



EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE,
LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS



**BETTER PLANET
LABORATORY**


COLUMBIA LAW SCHOOL
HUMAN RIGHTS CLINIC

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2025

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : POL 30/0438/2025 FRENCH

Langue originale : anglais

amnesty.org/fr



Illustration de couverture : (de gauche à droite, en partant du haut) © Cem Ozdel/Anadolu via Getty Images, © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © AP/Sunday Alamba/Alamy, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Amnesty International (photographe : Alli McCracken), © Natalia Bronny, © Amnesty International, © Amnesty International (photographe : Iván Martínez), © Amnesty International (photographe : Candy Ofime), © Amnesty International (photographe : Matias Maxx), © John Wessels/AFP via Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

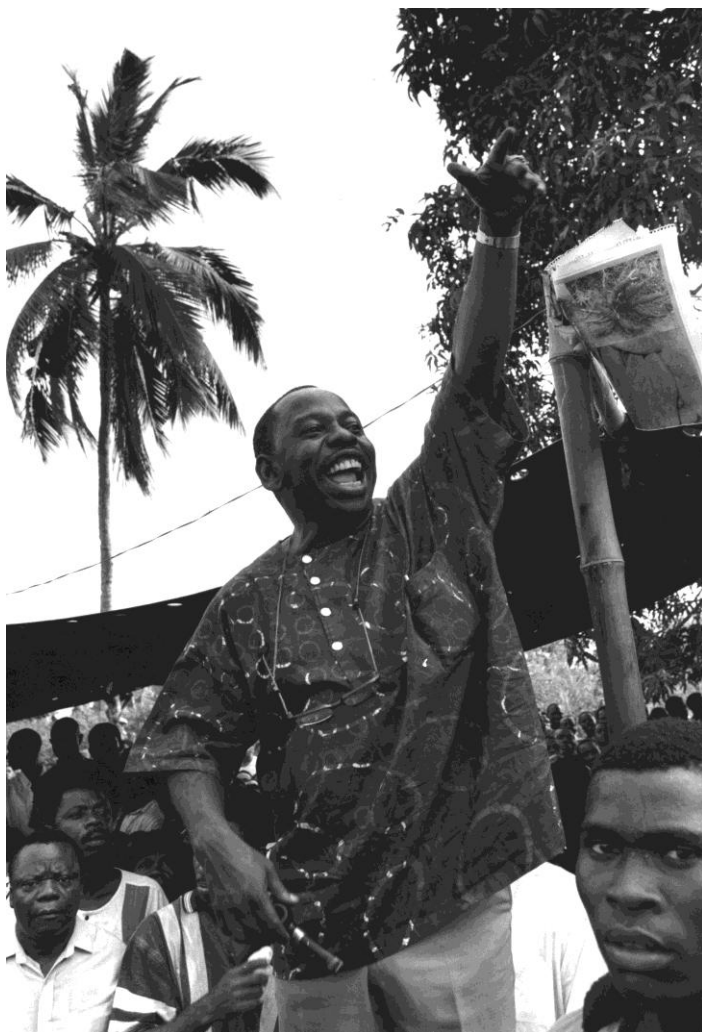


SOMMAIRE

1. HOMMAGE AUX « NEUF OGONIS »	5
2. REMERCIEMENTS	7
3. SYNTHÈSE	8
3.1 CONTEXTE	8
3.2 MÉTHODOLOGIE	9
3.3 CARTOGRAPHIE MONDIALE	9
3.4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS	11
3.5 EXEMPLES SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN	12
3.5.1 BRÉSIL	12
3.5.2 CANADA	15
3.5.3 COLOMBIE	18
3.5.4 ÉQUATEUR	19
3.6 EXEMPLES EN AFRIQUE DE L'OUEST	21
3.6.1 SÉNÉGAL	21
3.6.2 NIGERIA	24
4. CONCLUSION	26
5. RECOMMANDATIONS	27
5.1 RECOMMANDATIONS À TOUS LES ÉTATS	27
5.1.1 AUX PARTIES À LA CCNUCC ET À L'ACCORD DE PARIS	28
5.1.2 AU GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET DE L'ÉTAT DE RIO DE JANEIRO	28
5.1.3 AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE	29
5.1.4 AU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL	29
5.2 RECOMMANDATIONS À TOUTES LES ENTREPRISES EXPLOITANT DES ÉNERGIES FOSSILES	29
5.3 AUX ENTREPRISES CITÉES DANS LE RAPPORT	30
5.3.1 À COASTAL GASLINK, TC ENERGY ET AUX AUTRES EXPLOITANTS DU GAZODUC CGL	30
5.3.2 À PETROBRAS	30
5.3.3 À WOODSIDE ENERGY	31

1. HOMMAGE AUX « NEUF OGONIS »

Le 10 novembre 1995, les défenseurs des droits environnementaux surnommés les « neuf Ogonis » – Ken Saro-Wiwa, Baribor Bera, Saturday Dobee, Nordu Eawo, Daniel Gbooko, Barinem Kiobel, John Kpuine, Paul Levera et Felix Nuata – ont été exécutés à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante¹.



Ken Saro-Wiwa, lors d'une manifestation de la Journée des Ogonis, dans le delta du Niger (Nigeria), mars 1994 © Tim Lambon/Greenpeace

Ken Saro-Wiwa, illustre écrivain, avait été reconnu dans le monde entier pour son leadership du Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP). Le MOSOP avait lancé sa campagne en 1990 à la publication de la « Déclaration des droits des Ogonis », qui décrivait les doléances et revendications du mouvement.

À l'époque, l'économie du Nigeria dépendait déjà énormément de la production pétrolière, qui représentait 95,7 % de toutes les exportations du pays. Le gouvernement du Nigeria craignait que la campagne du

¹ Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990*, (Index : AFR 44/7393/2017), 28 novembre 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr44/7393/2017/fr/>, p. 17.

MOSOP soit imitée par d'autres populations attenantes dans tout le pays. Shell était à l'époque la plus grande compagnie pétrolière implantée dans le delta du Niger.

En juin 2025, le gouvernement du Nigeria a gracié les « neuf Ogonis ». Amnesty International s'est réjouie de cette nouvelle, mais cette dernière n'était pas à la hauteur de la justice que méritent les « neuf Ogonis » et leurs familles².

Le mois de novembre 2025 marque le trentième anniversaire de l'exécution arbitraire des « neuf Ogonis ». Leur combat courageux pour protéger le delta du Niger et condamner les activités extractives inéquitables des géants pétroliers internationaux a révélé au grand jour, pour la première fois et à l'échelle mondiale, le coût climatique, humain et environnemental du secteur des énergies fossiles et l'absence de développement économique dans les zones de production pétrolière. Les recherches sur la justice climatique et la campagne mondiale pour l'abandon des énergies fossiles qui sont menées à Amnesty International s'inspirent du travail qu'ils ont amorcé dans les années 1990. Leur combat continue et jamais leur mémoire n'a été oubliée.



Manifestation de la Journée des Ogonis, dans le delta du Niger (Nigeria), mars 1994 © Tim Lambon/Greenpeace

² Amnesty International, « Nigeria. La grâce accordée aux “neuf Ogonis” est bien loin de rendre véritablement justice », 13 juin 2025, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2025/06/nigeria-ogoni-nine-pardon-falls-far-short-of-real-justice/>.

2. REMERCIEMENTS

Nous remercions tout particulièrement les défenseur-e-s des droits environnementaux qui ont été interviewés dans le cadre de ce rapport. Malgré les nombreuses menaces physiques, psychologiques et en ligne auxquelles ces personnes font face tous les jours, elles luttent courageusement pour protéger la nature, leurs communautés et notre climat. Le présent rapport vise à amplifier les connaissances et les appels à l'action des leaders au sein des populations autochtones, des communautés traditionnelles et des groupes minorisés qui sont en première ligne de la crise climatique. Amnesty International exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des personnes et des groupes directement et indirectement touchés par l'extraction des combustibles fossiles qui ont accepté de raconter les moments difficiles ainsi que les histoires de résistance et résilience évoqués dans ce document.

Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans de nombreuses contributions extérieures. Des étudiant-e-s et enseignant-e-s de la Smith Family Human Rights Clinic, rattachée à la faculté de droit de Columbia, ont participé aux recherches et à la rédaction du rapport. Leur dévouement et leur ingéniosité ont élargi le périmètre des recherches et les résultats de ces dernières. Toute l'équipe du Better Planet Laboratory a contribué à concrétiser une idée ambitieuse, celle de démontrer les risques à grande échelle que posent les infrastructures liées aux énergies fossiles. L'équipe a généreusement donné de ses ressources, de son temps et de son expertise. Sa créativité et son sens du collectif ont permis d'explorer simultanément d'ambitieuses questions de méthode et de fond.

Nos remerciements vont aussi à l'étudiante en droit et stagiaire d'Amnesty International Sénégal qui a brillamment pris en charge des recherches dans le delta du Saloum ; à notre secrétaire de rédaction, dont l'expertise stratégique et les compétences rédactionnelles ont consolidé ce rapport ; et à nos graphistes pour la créativité de leurs illustrations et de leur maquette.

Nous remercions enfin le grand nombre de collègues à Amnesty International, notamment les conseillers et conseillères, les chercheurs et chercheuses, les chargé-e-s de campagne et les spécialistes de la communication qui ont généreusement apporté leur créativité et leurs connaissances spécialisées et techniques, au fil de plusieurs séries de discussions et relectures collaboratives, pour produire ce rapport.

3. SYNTHÈSE

3.1 CONTEXTE

Le changement climatique constitue une crise mondiale des droits humains sans précédent. La combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) émet des gaz à effet de serre entraînant une rétention de chaleur qui sont la principale cause actuelle et historique du changement climatique anthropique ; la science en atteste depuis des décennies. Les concentrations mondiales de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone et de méthane, atteignent des niveaux records. En 2024, pour la première fois, la température planétaire moyenne a dépassé de 1,5 °C les niveaux de l'ère préindustrielle.

En dépit des engagements pris aux termes d'accords internationaux sur le climat et des nombreux appels de responsables des Nations unies à sortir sans délai des combustibles fossiles, l'action des États en vue de limiter leur utilisation et leur production, et de ne plus affecter l'argent des contribuables au secteur des combustibles fossiles, reste complètement insuffisante. Dans le même temps, ce secteur multiplie les efforts visant à garantir ses profits, à désinformer et à exercer une influence injustifiée dans les forums où est abordée la politique climatique. Sans action immédiate permettant de stabiliser et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète va s'accélérer de manière spectaculaire, ce qui intensifiera les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes d'origine humaine, et augmentera la probabilité qu'ils se produisent ; il en découlera de graves conséquences en matière de droits humains pour des milliards de personnes et les écosystèmes vitaux dont nous dépendons toutes et tous.



De jeunes militant-e-s pour le climat appellent à un changement à Manille (Philippines), août 2023. © Youth for Climate Hope Philippines

De nouvelles recherches d'Amnesty International démontrent qu'en plus de perturber irrémédiablement le système climatique, tout le cycle de vie des énergies fossiles détruit des écosystèmes naturels vitaux et sape les droits humains, en particulier ceux des populations attenantes (vivant près des infrastructures liées aux combustibles fossiles). Les recherches, telles qu'elles sont présentées dans ce rapport, illustrent en quoi les projets liés aux énergies fossiles entretiennent des schémas systémiques d'exclusion, notamment en privant de droits fondamentaux les défenseur-e-s des droits environnementaux et les populations qui luttent contre les infrastructures polluantes, mais aussi, dans certains cas, en les faisant taire purement et simplement, par

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Amnesty International

l'intimidation et la violence. Ces travaux démontrent une fois de plus l'impératif pour les États et le secteur privé de sortir l'économie mondiale des énergies fossiles afin d'atténuer les pires impacts de la crise climatique sur la jouissance des droits humains.

Le gouvernement du Brésil, pays organisateur de la COP30 en 2025, veut que ce sommet international pour le climat marque un tournant dans la participation réelle des peuples de la forêt, notamment les peuples autochtones et les communautés traditionnelles, et il a appelé à plus de multilatéralisme dans l'action pour le climat³. Les présentes recherches répondent à cette ambition en dévoilant au grand jour les impacts des infrastructures liées aux énergies fossiles sur les droits humains de certains peuples autochtones et communautés traditionnelles, et en mettant en lumière la résistance qu'organisent ces personnes. Le rapport révèle aussi l'ampleur considérable, sur les plans géographique et démographique, des risques que posent les combustibles fossiles tout au long de leur cycle de vie. Si le secteur des énergies fossiles et ses partenaires étatiques font valoir depuis des décennies que le développement humain nécessite ces énergies, c'est faux en réalité. Étant donné la nature mondialisée de l'économie fondée sur les énergies fossiles, et le fait que l'atmosphère, la biosphère et les océans soient des biens communs planétaires, une démarche multilatérale est essentielle pour préserver les droits humains et le développement durable du chaos climatique et des infrastructures polluantes.

3.2 MÉTHODOLOGIE

Ce rapport fait état des préjudices relatifs au climat et aux droits humains que provoquent l'extraction des combustibles fossiles, leur transformation, leur acheminement et le démantèlement de leurs infrastructures pour les populations attenantes et les écosystèmes vitaux. Il se penche sur plusieurs pays et présente les témoignages de personnes et de groupes touchés par des projets liés aux énergies fossiles sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest. Pour comprendre comment se conjuguent les impacts mondiaux et locaux, Amnesty International a combiné des méthodes qualitatives et quantitatives tout au long de ces travaux, en s'associant à des spécialistes des données au Better Planet Laboratory et à la Smith Family Human Rights Clinic, rattachée à la faculté de droit de Columbia.

Amnesty International a sélectionné trois projets servant d'études de cas, où son personnel sur place pouvait mener des recherches de terrain : au Brésil (baie de Guanabara), au Canada (territoire wet'suwet'en) et au Sénégal (delta du Saloum). En tout, Amnesty International et ses partenaires ont réalisé des entretiens avec 91 personnes, dont 40 sont directement touchées, au moyen d'interviews individuelles ou collectives, ainsi qu'avec trois allié-e-s soutenant les populations attenantes, 16 représentant-e-s des pouvoirs publics locaux ou régionaux, 11 universitaires, 19 représentant-e-s d'organisations de la société civile et deux journalistes.

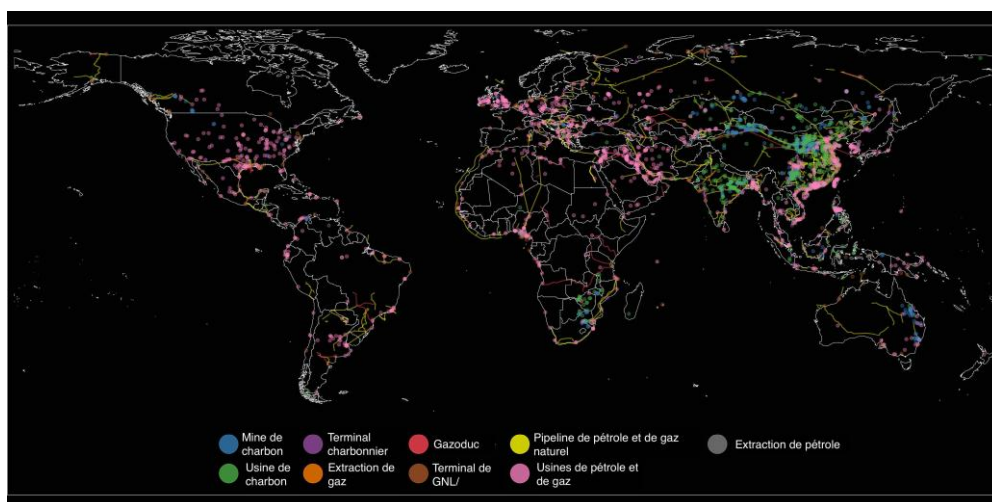
Outre les travaux de recherche originaux dans le cadre des trois études de cas, ce rapport revient aussi brièvement sur des recherches passées et en cours, menées par Amnesty International en Équateur, en Colombie et au Nigeria.

3.3 CARTOGRAPHIE MONDIALE

Les études de cas montrent, par leur format narratif, en quoi les infrastructures liées aux énergies fossiles sont néfastes pour les droits humains, ce qui aide le lectorat à comprendre leur coût humain. Il faut toutefois souligner que ces études de cas ne sont que quelques exemples d'un problème planétaire. Amnesty International a bénéficié du concours de spécialistes des données au Better Planet Laboratory pour mesurer le nombre potentiel de populations et d'écosystèmes exposés à d'éventuels préjudices liés aux infrastructures des énergies fossiles dans le monde.

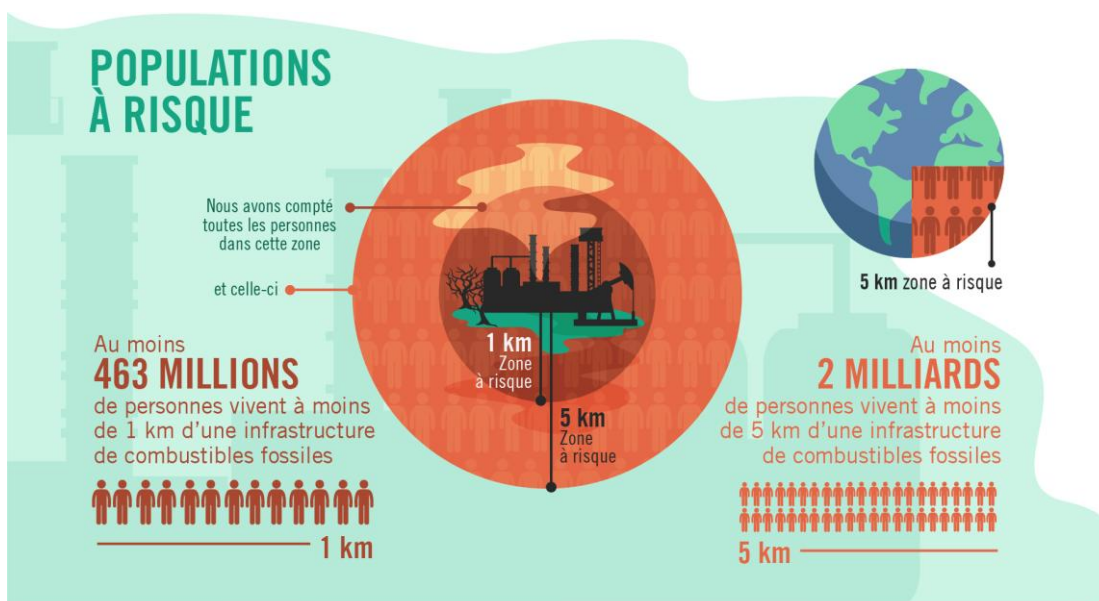
Better Planet Laboratory estime qu'au moins 463 millions de personnes, dont 124 millions de mineur-e-s, vivent à moins d'un kilomètre de l'un des 18 273 sites où sont actuellement exploités des combustibles fossiles. En outre, Better Planet Laboratory estime qu'au moins deux milliards de personnes, soit environ un quart de la population mondiale, vit à moins de cinq kilomètres de ces sites, dont plus de 520 millions de mineur-e-s.

³ Voir, par exemple, Amazonia Online, « Lula opens UN debate and highlights COP30 as a milestone for global climate action », 23 septembre 2025, <https://amazoniaonline.com.br/english-content/2025/09/23/lula-opens-un-debate-and-highlights-cop30-as-a-milestone-for-global-climate-action/>.



↑ Carte de plus de 18 000 sites d'énergies fossiles connus et en activité, classés par couleur selon le type d'infrastructure © Better Planet Laboratory

Vivre à proximité d'infrastructures liées aux énergies fossiles a été associée à des risques accrus de cancer, de maladie cardiovasculaire, de bronchite, d'asthme, de troubles de la reproduction (malformations congénitales, faible poids à la naissance, naissance prématurée), d'anxiété et de dépression, entre autres problèmes de santé. Better Planet Laboratory a conclu qu'au moins 16,1 % des infrastructures connues liées aux énergies fossiles dans le monde étaient situées sur les territoires de peuples autochtones, alors même que ces groupes représentent moins de 5 % de la population mondiale. Par ailleurs, 3 507 infrastructures liées aux énergies fossiles sont à l'étude, en cours de conception ou de construction à l'échelle mondiale. Ces sites planifiés mettront en danger au moins 135 millions de personnes supplémentaires vivant dans un rayon de moins d'un kilomètre.



Source des données : © Better Planet Laboratory

Better Planet Laboratory a aussi observé qu'au moins 32 % des 18 273 sites actuels que nous avons cartographiés se trouvaient à cheval sur un ou plusieurs écosystèmes vitaux, c'est-à-dire une zone qui présente une riche biodiversité, qui est essentielle au piégeage du carbone et/ou qui déclencherait des effondrements écosystémiques en cascade si les dégradations ou les catastrophes environnementales s'y poursuivaient.

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

3.4 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES ÉTUDES DE CAS

La cartographie mondiale de Better Planet Laboratory laisse entrevoir le nombre de personnes qui vivent à proximité immédiate d'infrastructures liées aux énergies fossiles. Les études de cas révèlent en quoi ces risques nuisent à de nombreux droits humains et écosystèmes vitaux, et elles montrent l'exclusion et les préjudices durables qu'entraîne l'incapacité des États à protéger les droits à un environnement propre, sain et durable, l'accès à l'information, les droits culturels des peuples autochtones et le droit à l'autodétermination, ainsi que le droit à un recours effectif.

Toutes les personnes et tous les groupes interviewés par Amnesty International ont signalé que les infrastructures servant à extraire, transformer ou transporter des combustibles fossiles sapient gravement l'intégrité territoriale des sols, de l'air et des eaux dont dépendent ces personnes là où elles vivent. Les populations autochtones et les communautés traditionnelles, en particulier, considèrent que la construction de ces infrastructures menace leur survie, en raison notamment de la destruction de leur relation unique aux écosystèmes naturels.

Lors des entretiens, certains des groupes touchés voyaient l'extraction comme une forme de pillage économique ou culturel, perpétré par le secteur privé au moyen de l'intimidation et de la coercition, souvent sans supervision suffisante des pouvoirs publics.



Terres contaminées autour de Bomu Manifold, un site de Shell à Kegbara Dere (État de Rivers, au Nigeria), des années après des déversements d'hydrocarbure, 2015 © Amnesty International



Un-e jeune militant-e d'Équateur tient dans sa main un insecte, avec en arrière-plan des torchères de gaz, 2020 © Unión de Afectados y Afectadas por Texaco

La plupart des projets sur lesquels Amnesty International a enquêté ont créé des étendues extrêmement polluées, faisant des populations locales et des écosystèmes vitaux des zones sacrifiées. Les groupes touchés et les défenseur-e-s des droits environnementaux qui ont été interviewés dans le cadre de ces recherches ont qualifié de racisme environnemental les risques auxquels font face leurs communautés en matière de santé et d'environnement, ainsi que l'absence d'intervention des autorités en réponse à leurs inquiétudes liées aux droits humains. L'ensemble des défenseur-e-s des droits environnementaux interviewés étaient confrontés à de graves risques de sécurité à la suite de leur militantisme pour le climat et la justice environnementale.

Enfin, les membres des populations attenant interviewés ont condamné l'absence de véritable consultation directe et de transparence de la part des entreprises privées qui menacent leur air, leurs sols et leur eau. Beaucoup ont expliqué ne pas pleinement comprendre l'étendue des activités actuelles des exploitants ou leurs projets d'expansion, et ont déclaré ne pas avoir consenti à des projets touchant leur territoire.

3.5 EXEMPLES SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN

3.5.1 BRÉSIL

SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Le Brésil est le septième exportateur mondial de pétrole et ses exportations sont en hausse⁴. Si le pays a énormément investi dans d'autres formes d'énergie pour répondre à la demande nationale en électricité⁵, les gouvernements successifs ont augmenté l'extraction de combustibles fossiles destinés à l'exportation. En novembre 2024, l'entreprise publique Petrobras a déclaré qu'elle assumait 98 % de la production pétrolière brésilienne⁶.

L'incapacité du Brésil à engager une réelle sortie de l'extraction et de la production d'énergies fossiles enfreint le droit des traités auxquels le pays est partie, ainsi que ses obligations coutumières relatives à la protection du système climatique et des droits humains. En tant que pays organisateur de la COP30, le Brésil affiche des engagements et un leadership climatiques qui contrastent fortement avec la place centrale des combustibles fossiles dans son économie nationale.

BAIE DE GUANABARA

Située dans l'État de Rio de Janeiro, la baie de Guanabara est la deuxième du Brésil par sa superficie⁷. Dans la baie de Guanabara et en lisière de celle-ci se trouvent deux ports ainsi que plusieurs chantiers navals et citernes de stockage, plusieurs raffineries, des dizaines de pipelines ainsi que des terminaux pour l'approvisionnement en carburant et d'autres services de maintenance maritime et de transformation des combustibles fossiles. Ces infrastructures ont fait de la baie « une région cruciale du secteur national pétrolier et gazier⁸ », en appui à des champs pétroliers et gaziers situés à plus de 200 km en mer. Plusieurs entreprises pétrolières et gazières brésiliennes et multinationales sont implantées dans la baie de Guanabara, mais, au fil des années, les infrastructures exploitées par Petrobras et sa filiale exclusive de

⁴ International Institute for Sustainable Development, *Brazil at a Crossroads: Rethinking Petrobras Oil and Gas Expansion*, juin 2025, <https://www.iisd.org/publications/report/brazil-petrobras-oil-gas-expansion>.

Agence d'information des États-Unis sur l'énergie, « Frequently asked questions », 11 avril 2024, <https://www.eia.gov/tools/faqs/faq.php?id=709&t=6>.

Ministère du Commerce des États-Unis, Agence du commerce international, « Brazil commercial guide », 22 août 2025, <https://www.trade.gov/country-https://www.trade.gov/country-commercial-guides/brazil-oil-and-gas>.

⁵ New Climate Institute & Climate Analytics, *Country Briefing: Brazil, 2023*, https://ca1-clim.edcdn.com/publications/WindSolarBenchmarks_Brazil.pdf?v=1726993896.

Forum économique mondial, Playbook of Solutions, « Integrated country approach – Brazil », <https://initiatives.weforum.org/playbook-of-solutions/brazil-country-platform> (consulté le 28 septembre 2025).

⁶ Bruno de Freitas Moura, « Driven by pre-salt, oil becomes Brazil's top export, Agência Brasil », janvier 2025, <https://agenciabrasil.ebc.com.br/en/economia/noticia/2025-01/driven-pre-salt-oil-becomes-brazils-top-export> (à noter que le bassin de Santos représente 69 % de la production pré-salifère du Brésil).

⁷ Maria de Fatima Guadalupe Meniconi et al., « Brazilian oil spills chemical characterization – case studies », septembre 2002, *Environmental Forensics*, vol. 3, n° 3-4, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1527592202901011>.

⁸ Daniel Constantino Zacharias et al., « Offshore oil spills in Brazil: an extensive review and further development », août 2024, *Marine Pollution Bulletin*, vol. 205, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0025326X24006404?via%3Dihub>.

logistique, Transpetro, ont façonné les cours d'eau de la baie et les installations de transformation implantées sur les terres⁹.



Des personnes pratiquant la pêche artisanale amarrent leurs bateaux sous une voie rapide très fréquentée, dans le quartier de Maré à Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)

La pollution dans la baie de Guanabara est endémique et a plusieurs sources, notamment le secteur pétrolier et gazier, les déchets solides d'autres activités industrielles et les eaux usées non traitées, entre autres¹⁰. Les populations attenantes qui dépendent du bassin versant de la baie ou vivent près des infrastructures industrielles à terre sont par conséquent confrontées à l'impact cumulatif de plusieurs sources de pollution préjudiciable, à la fois industrielle et non industrielle.

CONCLUSIONS

En février 2025, Amnesty International s'est entretenu avec de nombreuses personnes pratiquant la pêche artisanale, qui vivent et pêchent à plusieurs endroits de la baie de Guanabara, mais aussi avec des responsables de la réglementation environnementale dans l'État de Rio de Janeiro, des procureur-e-s, des universitaires, des journalistes et des représentant-e-s de la société civile. Amnesty International a écrit à Petrobras et à sa filiale exclusive, Transpetro, ainsi qu'aux autorités nationales. Seuls l'Agence brésilienne du pétrole, du gaz naturel et des biocarburants (ANP) et l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) ont répondu à Amnesty International en octobre 2025 ; leurs points de vue sont intégrés à ce rapport.

Les personnes pratiquant la pêche artisanale qui ont été interviewées se sont dites particulièrement inquiètes à cause des déversements réguliers d'hydrocarbures et des effets cumulatifs de cette pollution sur la santé de l'eau, des poissons, des mangroves et des habitant-e-s. Jardel Nascimento de Oliveira, pêcheur artisanal du quartier de Maré, à Rio de Janeiro, a déclaré à Amnesty International : « Je vois du pétrole dans l'eau quasiment tous les jours. Nous voyons ces taches, nous en parlons, nous nous plaignons aux autorités, mais il n'y a ni loi ni justice, il n'y a que l'impunité. »¹¹. Beaucoup ont aussi expliqué avoir perdu accès aux principales zones de pêche et observé la perturbation de l'écosystème marin.

⁹ The Guardian, « Brazil's troubled waters », juin 2015, <https://www.theguardian.com/environment/ng-interactive/2015/jun/25/brazils-gamble-on-deep-water-oil-guanabara-bay> (consulté le 18 octobre 2025).

Voir aussi les interviews réalisées en personne avec l'universitaire Cleonice Puggian à Rio de Janeiro, 18 février 2025.

¹⁰ Voir Alexandra S. Fries et al., « Guanabara Bay ecosystem health report card: science, management, and governance implications », janvier 2019, *Regional Studies in Marine Science*, vol. 25, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S235248511830238X>.

¹¹ Entretien en personne avec le pêcheur artisanal Jardel Nascimento de Oliveira à Rio de Janeiro, 21 février 2025.



Des personnes pratiquant la pêche artisanale préparent leurs bateaux, dans le quartier de Maré à Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)

Les responsables de la réglementation environnementale ont reconnu les limites des moyens à leur disposition pour surveiller les impacts environnementaux du secteur pétrolier et gazier dans tout le bassin versant de la baie de Guanabara. « Nous avons connaissance des déversements en raison des signalements de la population, que ce soit des journalistes, des communiqués des entreprises implantées ou des habitant-e-s. Nous n'avons personne pour patrouiller dans la baie. L'autre source d'information, ce sont les réseaux sociaux », a expliqué une personne employée à l'INEA, l'agence environnementale de l'État de Rio de Janeiro.

Les effets conjugués de la pollution et de la marginalisation économique ont fait de la baie de Guanabara une zone sacrifiée, enfreignant de ce fait les droits des communautés de pêche artisanale à un environnement propre, sain et durable, et leur droit à des recours.

Plusieurs défenseur-e-s des droits environnementaux interviewés par Amnesty International ont dit craindre pour leur sécurité – certaines de ces personnes sont confrontées à des actes d'intimidation et de harcèlement en personne et sur Internet – et déploraient les limites du programme de protection nationale du Brésil. Alexandre Anderson de Souza, pêcheur artisanal et défenseur des droits environnementaux qui coordonne l'Association des hommes et femmes de mer (AHOMAR) dans la baie de Guanabara, a expliqué : « Depuis l'année dernière, nous travaillons en réseau pour diminuer les menaces. AHOMAR ne signe rien toute seule, nous travaillons avec des représentant-e-s des *quilombolas* et des agriculteurs-trices, afin de ne pas être ciblés individuellement¹². »

¹² Groupe de discussion avec des personnes de São Gonçalo pratiquant la pêche artisanale, Rio de Janeiro, 21 février 2025.



↑ *Portrait d'Alexandre Anderson de Souza, Rio de Janeiro (Brésil), février 2025 © Amnesty International (Photographe : Matias Maxx)*

Depuis leur implantation dans la baie de Guanabara, Petrobras et sa filiale Transpetro mènent des activités qui contribuent à la pollution et à la dégradation environnementales dans toute la baie. Conformément à sa responsabilité de respecter les droits humains, cette entreprise publique doit enquêter sur tous les impacts négatifs en matière de droits humains et y remédier, qu'ils concernent ses activités à terre ou en mer, et plus particulièrement les impacts pesant sur les personnes pratiquant la pêche artisanale et d'autres communautés traditionnelles qui dépendent du bassin versant de la baie de Guanabara.

3.5.2 CANADA

SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Le gouvernement du Canada se décrit comme étant « un chef de file dans la production de pétrole et de gaz, étant le quatrième plus grand producteur de pétrole brut et le cinquième plus grand producteur de gaz naturel »¹³. Malgré l'opposition active de la société civile canadienne, le gouvernement du Canada continue à verser des subventions considérables au secteur des énergies fossiles.

Ces dernières années, le Canada a dopé ses investissements dans les projets liés au prétendu gaz « naturel » liquéfié, se ralliant au discours trompeur du secteur des énergies fossiles selon lequel ce gaz d'origine fossile serait un « combustible propre pour la transition »¹⁴. Le Canada compte actuellement sept projets de gaz fossile destiné à l'exportation, tous situés dans la province de Colombie-Britannique¹⁵.

Les investissements et les subventions du Canada affectés au secteur pétrolier et gazier sont contraires à la responsabilité accrue du pays d'atténuer la crise climatique – en tant qu'État ayant des revenus élevés et dont les émissions de gaz à effet de serre sont historiquement élevées. L'incapacité du Canada à décarboner son économie, ainsi que ses investissements délibérés dans le secteur du gaz fossile, enfreignent le droit des traités auxquels le pays est partie et ses obligations coutumières relatives à la protection du système climatique et des droits humains.

¹³ Centre canadien d'information sur l'énergie, « Cahier d'information sur l'énergie, 2024-2025 : Pétrole, gaz naturel et charbon », 30 mai 2025, <https://information-energie.canada.ca/fr/faits-saillants-energie/petrole-gaz-naturel-charbon>.

¹⁴ BCER, « Liquefied natural gas (LNG) », <https://www.bc-er.ca/what-we-regulate/lng/> (consulté le 18 octobre 2025) : « Le GNL produit en Colombie-Britannique est actuellement utilisé au Canada pour répondre à la demande énergétique, tout en répondant aux objectifs fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et en réduisant la pollution atmosphérique. »

¹⁵ Ressources naturelles Canada, « Les projets canadiens de GNL au Canada », 7 janvier 2025, <https://ressources-naturelles.canada.ca/source-energie/combustibles-fossiles/projets-canadiens-gnl-canada>.

LES DÉFENSEUR-E-S DES TERRES WET'SUWET'EN CONTRE COASTAL GASLINK

Depuis 2022, Amnesty International accompagne des membres de la Nation Wet'suwet'en qui luttent pour défendre leurs terres contre le gazoduc appelé Coastal GasLink (CGL). Ce gazoduc, qui appartient à Coastal GasLink Pipeline Ltd., TC Energy Corporation (ex-TransCanada), Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR) et Alberta Investment Management Corporation (AIMCo), vise à acheminer du gaz fossile extrait dans la région de Dawson Creek (Colombie-Britannique) vers une installation d'exportation près de Kitimat (Colombie-Britannique), afin d'être exporté en Asie¹⁶. Les cinq clans wet'suwet'en s'opposent à la construction et à l'exploitation du gazoduc CGL¹⁷. Des recherches antérieures d'Amnesty International ont conclu que le processus de consultation relatif au gazoduc CGL enfreignait le droit collectif de la Nation Wet'suwet'en à une consultation visant à recueillir son consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que le droit de cette Nation à l'autodétermination¹⁸. Néanmoins, afin de lancer la construction du gazoduc, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), son groupe de réponse critique et la société de sécurité privée de CGL, Forsythe Security, ont intimidé, harcelé et surveillé illégalement les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en¹⁹.



↑ *Illustration des personnes en première ligne de la Nation Wet'suwet'en, créée pour Amnesty International en 2023 © Tercer Piso/Amnesty International*

À l'heure où paraît ce rapport, le CGL fonctionne avec une seule station de compression (l'infrastructure permettant d'augmenter la pression du gaz pour accélérer son acheminement). Dans le cadre de la phase II planifiée, Coastal GasLink prévoit la construction de six nouvelles stations de compression pour doubler les

¹⁶ TransCanada, *Coastal GasLink Pipeline Project – Project Description*, document de TransCanada CGL-4703-TER-PM-SD-001, 30 octobre 2012, <https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/58868fb1e036fb0105768600/download/Project%20Description%20for%20the%20Coastal%20GasLink%20%28TransCanada%29%20Pipeline%20October%202012.pdf>.

¹⁷ Défenseur-e-s des terres Gidimt'en, *Militarization of Wet'suwet'en Lands and Canada's Ongoing Violations*, 7 février 2022, <https://static1.squarespace.com/static/5c51ebf73e2d0957ca117eb5/t/620058664c6ee459921ddd70/1644189799141/Expert+Mechanism+on+the+Rights+of+Indigenous+Peoples+Wet%27suwet%27en+Submission+Jan+2022.pdf>, § 2.

¹⁸ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » I *Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en* (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>, p. 25-33.

¹⁹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » (op. cit.), p. 25-33.

capacités du gazoduc.²⁰ Deux de ces stations de compression, appelées Titanium Peak et Parrott Lakes, sont prévues sur le territoire wet'suwet'en et nécessiteront chacune une superficie comprise entre 0,2 km² et 0,29 km²²¹.

CONCLUSIONS

En avril 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International s'est rendue dans la ville de Smithers (Colombie-Britannique) pour rencontrer des membres et représentant-e-s de la Nation Wet'suwet'en et pour mieux comprendre les risques associés à la construction des stations de compression prévues par la phase II de CGL. L'équipe a examiné des images satellite afin d'établir la chronologie des constructions et de corroborer les informations entendues lors des entretiens. Amnesty International a aussi écrit aux autorités environnementales de Colombie-Britannique et aux entreprises ayant des parts dans le projet de CGL. En octobre 2025, Coastal GasLink Pipeline Ltd. a répondu à Amnesty International au nom de Kohlberg Kravis Roberts & Co, d'Alberta Investment Management Corporation (AIMCo) et de TC Energy²². Leurs points de vue sont intégrés à ce rapport.

Les chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en ont déclaré à Amnesty International, au nom de leurs clans, n'avoir jamais consenti à la construction et à l'exploitation du gazoduc CGL, dont ses stations de compression. Tsakë ze' Howilhkát (Freda Huson), cheffe de maison du clan Unist'ot'en, a expliqué à Amnesty International qu'après un premier rendez-vous avec CGL à propos de la station de compression : « Nous avons cessé de communiquer avec eux, car ils [CGL] l'interprétaient comme une consultation. Nous n'avons absolument jamais donné notre accord ou consentement à tout cela²³. »



Vue aérienne de la zone déboisée pour faire place à la station de compression dite de Parrott Lakes, avril 2025 © Amnesty International (Photographe : Alli McCracken)

Comme en témoignent les images de drone filmées par Amnesty International en avril 2025 dans les deux zones déboisées pour bâtir les futures stations de compression, leur construction représente une dégradation et une érosion considérables du territoire wet'suwet'en et limitera l'accès des Wet'suwet'en à de vastes étendues de leurs terres ancestrales. Les préjudices environnementaux associés aux stations de compression planifiées toucheront non seulement le territoire des clans qui s'y trouvent, mais aussi la gestion et l'utilisation ancestrales que la Nation fait de ces terres, plus particulièrement la possibilité de fréquenter et d'utiliser les territoires d'autres clans pour des activités culturelles et liées à la subsistance.

²⁰ CGL, « Phase 2 », <https://www.coastalgaslink.com/phase2/>.

²¹ CGL, « Notice for Proposed Facility Application – proposed project: Coastal GasLink Phase 2 – Titanium Peak Compressor Station », 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/1016/9117/4126/CGP-012694_Titanium_Peak_documents.pdf.
CGL, « Notice for Proposed Facility Application – proposed project: Coastal GasLink Phase 2 – Parrott Lakes Compressor Station », 1^{er} août 2023, https://www.rdbn.bc.ca/application/files/8416/9117/4119/CGP-012694_Parrott_Lakes_documents.pdf.

²² Coastal GasLink, lettre adressée à Amnesty International le 24 octobre 2025, conservée dans les archives d'Amnesty International, p. 1.

²³ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsakë ze' Howilhkát (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

Amnesty International a aussi conclu que la pollution atmosphérique, le bruit, les vibrations et l'éclairage aveuglant qui émanent constamment des stations de compression risquaient de faire fuir les élans, les ours et la faune à fourrure des aires où ces espèces sont habituellement chassées et piégées, ce qui perturbe les chasses saisonnières et l'usage de pièges qui participent de la sécurité alimentaire des Wet'suwet'en, de leur culture et des enseignements de terrain. Les nouvelles routes, la poussière des nouveaux chantiers et la circulation dense près des sites risquent de fragmenter davantage les sentiers traditionnels et les lieux sacrés, notamment des parcelles de baies qui approvisionnent les festins des clans et des zones où sont cueillies des plantes médicinales. Tsakë ze' Howilhat (Freda Huson) a déclaré à Amnesty International : « Au Canada, nous avons promis aux Premières Nations qu'elles avaient le droit de perpétuer leur mode de vie traditionnel. Pour la plupart des personnes dans le monde aujourd'hui, il me semble, il y a une incapacité totale à comprendre l'importance que la terre reste intacte, écologiquement, afin que les peuples puissent chasser des animaux, pêcher, cueillir des champignons, piéger des animaux et se soigner. Et, pour que ce soit possible à différents endroits, la terre doit rester intacte écologiquement, et CGL la détruit. De ce fait, pour les chasseurs-cueilleurs traditionnels, c'est leur existence qui est détruite²⁴. »

Les stations de compression planifiées s'accompagneront aussi d'une forte présence industrielle et de la construction de logements pour le personnel, ainsi sans doute que d'une forte présence de la police et de services privés de sécurité. Comme c'était déjà le cas pendant la construction du gazoduc, des membres de la Nation s'attendent à une hostilité du personnel du chantier et de la sécurité, ainsi que des agent-e-s de la GRC qui établissent des postes de contrôle, font de la surveillance, suivent des membres de la Nation et limitent potentiellement l'accès aux terres²⁵. Skiy ze' (Dr Karla Tait) a déclaré à Amnesty International : « La façon dont [les employés de CGL et de Forsythe Security] interagissent avec nous, de manière agressive, intimidante ou suggestive, fait que nous ne nous sentons pas en sécurité²⁶. »

Amnesty International a conclu que le droit des membres de la Nation Wet'suwet'en à la santé, notamment la santé mentale, et à l'intégrité de leur personne, avait été gravement sapé et continuerait à être enfreint par la construction de nouvelles infrastructures liées aux énergies fossiles sur leur territoire. Les défenseur-e-s des terres wet'suwet'en interviewés ont indiqué avoir subi des préjudices physiques et psychologiques, notamment du stress, de l'anxiété, une perte de poids et de la dépression, au cours de la première phase de construction du gazoduc CGL, et continuent de souffrir de ces préjudices²⁷. La situation donnait et donne encore des sentiments d'impuissance, de colère, de tristesse, de peur ou d'inquiétude²⁸.

Les autorités réglementaires de Colombie-Britannique et Coastal GasLink doivent interrompre leurs projets de construire des stations de compression sur le territoire de la Nation, à moins d'obtenir le consentement de cette dernière et de démontrer que l'aménagement de ces infrastructures ne fera pas peser de coût pour la santé et l'environnement sur les Wet'suwet'en, et n'enfreindra pas l'intégrité de leurs terres ancestrales.

3.5.3 COLOMBIE

Au cœur de Magdalena Medio – l'une des plus grandes zones humides de Colombie – se trouve la plus grande raffinerie pétrolière du pays, la raffinerie de Barrancabermeja, exploitée par Ecopetrol dans la ville de Barrancabermeja²⁹. La majorité des parts d'Ecopetrol sont détenues par l'État de Colombie et il s'agit de la plus grande entreprise intégrée de gaz et pétrole du pays³⁰. La raffinerie est entourée de nombreux puits pétroliers. Le lac Miramar, qui communique avec le cours d'eau Caño Rosario, jouxte la raffinerie et communique aussi avec le Caño San Silvestre, un couloir vital pour la biodiversité et les personnes pratiquant la pêche artisanale, notamment les membres de la Fédération des pêcheurs artisanaux, écologistes et touristiques du département de Santander (FEDEPESAN).

La FEDEPESAN rassemble environ 500 familles qui vivent de la pêche et dépendent de cette activité artisanale sur les lacs et cours d'eau autour de Barrancabermeja. Depuis 2019, la FEDEPESAN dénonce

²⁴ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Tsakë ze' Howilhat (Freda Huson), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023.

²⁵ Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 40-49.

²⁶ Entretien en personne avec la défenseure des terres wet'suwet'en Skiy ze' (Dr Karla Tait), Centre de soins Unist'ot'en, Colombie-Britannique, 14 avril 2025.

²⁷ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, Colombie-Britannique, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 70-71.

²⁸ Entretien en personne avec des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en, mai-juin 2023 et avril 2025 ; Amnesty International, « *Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues* » (op. cit.), p. 70-71.

²⁹ Ecopetrol, « About Ecopetrol », 3 mars 2021, <https://www.ecopetrol.com.co/wps/portal/Home/en/Ourcompany/about-us/about-ecopetrol>.

³⁰ Ecopetrol, « The pride of belonging to Ecopetrol », 8 janvier 2021, <https://www.ecopetrol.com.co/wps/portal/Home/en/work-with-us/work-with-us/pride-belonging-ecopetrol>.

publiquement la pollution provoquée par des entreprises, dont Ecopetrol, qui déverseraient des déchets dans les étendues d'eau de la région³¹. Ecopetrol nie ces accusations³².



Yuly Velásquez préside l'association des personnes vivant de la pêche artisanale, la FEDEPESAN. Derrière elle se trouvent le lac de Miramar, le monument du « Christ pétrolier » et la raffinerie pétrolière de Barrancabermeja. Mars 2024. © Luca Zanetti

Yuly Velásquez, la présidente de la FEDEPESAN, mène un combat courageux contre la pollution de l'eau et la corruption. Amnesty International a fait état d'une série d'agressions contre Yuly Velásquez et ses collègues depuis qu'ils et elles militent, ce qui témoigne des graves risques et dangers auxquels sont confrontés les défenseur-e-s des droits environnementaux³³. Selon les propres mots de Yuly Velásquez, « défendre nos cours d'eau et zones humides, ainsi que l'environnement en général, face à la corruption et à la pollution, cela sous-entend de risquer notre vie³⁴. »

3.5.4 ÉQUATEUR

L'Équateur est l'un des principaux producteurs de pétrole brut en Amérique latine. Le pétrole est la première exportation nationale³⁵, de sorte que l'économie équatorienne est extrêmement dépendante des énergies fossiles³⁶. Depuis 2019, date où l'Équateur a remis sa première contribution déterminée au niveau national (CDN) – le plan d'action du pays en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris, l'idée que la pratique régulière du torchage de gaz par le secteur pétrolier équatorien contribue au changement climatique a fait son chemin au sein du pays³⁷. Malheureusement, la CDN de l'Équateur publiée en 2025 ne proposait pas de mesures pour enrayer la pratique régulière du torchage de gaz³⁸.

³¹ Amnesty International, *Sans leur combat, il n'y a pas d'avenir. Les défenseur-e-s des droits humains des Amériques face à la crise climatique* (Index : AMR 01/7411/2023), 23 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr01/7411/2023/fr/>.

³² Noticias Caracol, « El caño de El Rosario languidece por culpa del hombre y los hidrocarburos » [« Le canal d'El Rosario dépérit à cause de l'homme et des hydrocarbures »], 12 avril 2019, <https://noticias.caracoltv.com/colombia/el-cano-de-el-rosario-languidece-por-culpa-del-hombre-y-los-hidrocarburos> (en espagnol).

³³ Amnesty International, *Hope at Risk: The Lack of a Safe Space to Defend Human Rights in Colombia Continues* (Index : AMR 23/7248/2023), 9 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr23/7248/2023/en/>, p. 50-54.

³⁴ Yuly Andrea Velásquez Briceño, « Nous risquons toujours notre vie pour défendre les fleuves, les rivières et les marécages de Colombie », Amnesty International, 1^{er} décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/12/we-risk-our-lives-defending-colombias-rivers/>.

³⁵ La production de pétrole brut en Équateur est la principale exportation nationale, soit 27 % des exportations totales en valeur pour 2022. Voir : Agence d'information des États-Unis sur l'énergie, *Country Analysis Brief: Ecuador*, juillet 2023, https://www.eia.gov/international/content/analysis/countries_long/Ecuador/pdf/ecuador.pdf, p. 8.

³⁶ Selon le dernier bilan énergétique en date du ministère équatorien de l'Énergie et des Mines, la production énergétique primaire totale en 2022 était de 203 millions de baril équivalent pétrole, dont 86,4 % était issu de l'extraction pétrolière, 9,1 % des énergies renouvelables et 4,5 % de l'extraction gazière. Ministère équatorien de l'Énergie et des Mines, *National Energy Balance 2022*, <https://www.recursoyenergia.gob.ec/wp-content/uploads/2023/08/wp1692740456472.pdf>, p. 26.

³⁷ La première CDN de l'Équateur a par ailleurs été déclarée politique publique en août 2019, au moyen du décret n° 840.

³⁸ République d'Équateur, *Segunda Contribución Determinada a Nivel Nacional de la República del Ecuador 2026-2035* [« Deuxième contribution déterminée au niveau national de la république d'Équateur »], 2025, [unfccc.int/sites/default/files/2025-02/Segunda NDC de Ecuador.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/2025-02/Segunda%20NDC%20de%20Ecuador.pdf) (en espagnol).



↑ Torchères en Amazonie équatorienne, juin 2024 © Amnesty International (Photographe : Iván Martínez)

Les populations attenantes appellent de longue date à des mesures plus ambitieuses. Le collectif local *Eliminen los Mecheros, Enciendan la Vida* (Éliminez les torchères, rallumez la vie) fait campagne depuis des années contre la pratique régulière du torchage de gaz en Amazonie³⁹. Dans le cadre de cette initiative populaire, en 2020, un groupe de neuf filles et jeunes femmes amazoniennes connu sous le nom des *Guerreras por la Amazonía* (Guerrières pour l'Amazonie, GxA⁴⁰), associé à l'Unión de Afectados y Afectadas por Texaco (Union des personnes affectées par les activités de Texaco, UDAPT), a déposé et remporté une injonction constitutionnelle contre les permis publics autorisant des entreprises pétrolières publiques et privées à pratiquer le torchage de gaz⁴¹.

³⁹ Les membres du collectif « *Eliminen los mecheros, enciendan la vida* » regroupent le service pastoral du vicariat d'Aguarico et de Sucumbios, Caritas, l'UDAPT, Acción Ecológica, Clínica Ambiental, le réseau des femmes de l'UDAPT, le collectif Yasunidos, Radio Sucumbios, le Comité Shushufindi pour les droits humains, le réseau Ángel Shingre Leaders, l'ordre des Frères mineurs capucins et Radio Ecuador.

⁴⁰ UDAPT, « *Manifiesto Guerreras por la Amazonía* » [Manifeste des Guerrières pour l'Amazonie], 2024, <https://udapt.org/manifiesto-guerreras-amazonica/> (en espagnol).

⁴¹ La mesure de protection n° 21201202000170 a été entendue par le service judiciaire pour la famille, les femmes, les enfants et les adolescents du canton de Lago Agrio dans la province de Sucumbios.



Journée de mobilisation des Guerreras por la Amazonía (Guerrières pour l'Amazonie) devant la Cour constitutionnelle à Quito (Équateur), août 2025 © Amnesty International

Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'entreprise pétrolière publique Petroecuador n'avait pas respecté cette décision de justice faisant date et qu'elle continuait le torchage de gaz en Amazonie équatorienne, portant ainsi préjudice à la santé des populations attenantes et à leur environnement⁴².

3.6 EXEMPLES EN AFRIQUE DE L'OUEST

3.6.1 SÉNÉGAL

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROSPECTION DE NOUVEAUX GISEMENTS D'ÉNERGIES FOSSILES

Le Sénégal est particulièrement exposé aux conséquences néfastes du changement climatique. Si l'essentiel du pays a un climat sec et désertique, 70 % de la population vit sur le littoral, où la pêche est un secteur vital⁴³. Ces dernières années, le Sénégal a rejoint le nombre croissant de pays d'Afrique subsaharienne qui développent le secteur pétrolier et gazier pour doper l'économie nationale⁴⁴. Trois projets pétroliers et gaziers sont actuellement en cours dans le pays : Grande Tortue Ahmeyim, Yakaar-Teranga et Sangomar⁴⁵.

⁴² Amnesty International, *Ecuador: The Amazon is Burning, the Future is Burning!* (Index : AMR 28/8280/2024), 12 août 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr28/8280/2024/en/>, p. 64.

⁴³ Environmental Justice Foundation, *At the Tipping Point: How Bottom Trawling is Precipitating the Collapse of Senegal's Artisanal Fisheries*, octobre 2023, <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Senegal-BT-Report-DIGITAL.pdf>, p. 2 et 6.

⁴⁴ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions: Securing Scale and Sustainability*, juin 2024, https://resourcegovernance.org/sites/default/files/2024-07/Senegal-Gas-to-Power-Ambitions_Securing-Scale-Sustainability.pdf, p. 7.

⁴⁵ Natural Resource Governance Institute, *Senegal's Gas-to-Power Ambitions* (op. cit.).



 ↑ Pêcheurs artisanaux de crevettes dans le delta du Saloum (Sénégal), 2023 © Photo de John Wessels/AFP via Getty Images

En février 2025, une équipe de recherche d'Amnesty International s'est rendue dans le delta du Saloum, dans le centre-ouest du Sénégal, pour évaluer les impacts existants et potentiels du changement climatique et du projet Sangomar sur les droits humains des populations locales. Amnesty International a aussi écrit au ministère sénégalais de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, à l'entreprise d'énergies fossiles Woodside Energy et à l'ONG Wetlands International. Woodside Energy Senegal a répondu à Amnesty International en octobre 2025 ; les points de vue de l'entreprise sont intégrés à ce rapport.

PROJET SANGOMAR

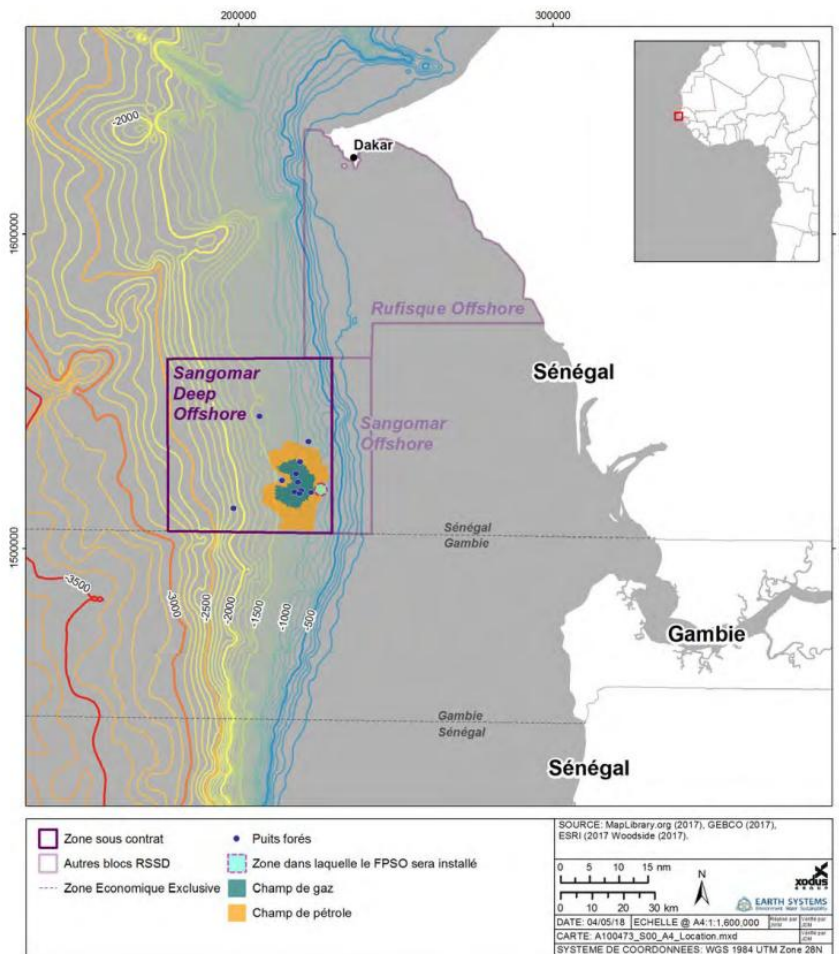
Classé au patrimoine mondial de l'Unesco⁴⁶, le delta du Saloum est l'une des plus grandes zones humides au monde, soit 1 800 km² où se trouvent de vastes forêts de mangroves. Le delta compte plus de 200 îles abritant une biodiversité unique d'oiseaux, de poissons et de végétaux⁴⁷. Ces dernières années, le delta du Saloum est devenu le site du premier projet pétrolier et gazier offshore du Sénégal, situé à une centaine de kilomètres au sud de la capitale, Dakar⁴⁸.

⁴⁶ Unesco, « Le Delta du Saloum du Sénégal inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO », 24 juin 2011, <https://whc.unesco.org/fr/actualites/768/>.

⁴⁷ Voir Laura Gallup et al., « Mangrove use and management within the Sine-Saloum Delta, Senegal », 1^{er} mars 2020, *Ocean & Coastal Management*, vol. 185, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0964569118309189>.

⁴⁸ Woodside Energy, « Sangomar », <https://www.woodside.com/what-we-do/operations/sangomar> (consulté le 18 octobre 2025).

Figure 1 – Emplacement de la zone de découverte du champ SNE dans le bloc Sangomar Deep Offshore



Carte tirée de l'Évaluation d'impact socioenvironnemental du projet Sangomar © Woodside Energy

Le projet Sangomar est mis en œuvre par la joint-venture formée par Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Deep Offshore (RSSD), qui regroupe Woodside Energy (Sénégal) B. V. (Woodside) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN).

CONCLUSIONS

Woodside affirme avoir consulté les populations côtières susceptibles d'être touchées par le projet Sangomar. L'entreprise a aussi déclaré à Amnesty International qu'elle communiquait les risques environnementaux au moyen d'un « ensemble d'activités ciblées [...] soigneusement adaptées à différents publics, dont les autorités locales, les groupes d'habitants locaux et d'autres parties prenantes concernées, afin de veiller à ce que la communication soit pertinente, accessible et efficace, en vue de promouvoir la sensibilisation et une participation éclairée⁴⁹ ».

Néanmoins, les autorités locales, la société civile et les associations de pêche artisanale avec qui Amnesty International s'est entretenue ont condamné le manque de canaux directs de communication avec Woodside et ont dit ne pas bien comprendre les impacts environnementaux et socioéconomiques potentiels du projet Sangomar. Cela laisse entendre de possibles lacunes au cours du processus de consultation et, de ce fait, la nécessité de mener une véritable consultation avec l'ensemble des détenteurs-trices de droits potentiellement touchés et de donner un meilleur accès à l'information.

⁴⁹ Woodside Energy Senegal, courrier adressé à Amnesty International et ayant pour objet « Réponse à la demande d'informations et droit de réponse – Projet Sangomar » (ci-après « Courrier A »), 15 octobre 2025, conservé dans les archives d'Amnesty International, p. 1.

3.6.2 NIGERIA

En 1956, Shell a découvert au Nigeria du pétrole en des quantités viables commercialement, à une époque où le pays était encore sous le joug colonial britannique. Sous peu, Shell exploitait plus de 1 000 puits dans 90 gisements pétroliers, sur une superficie de 31 000 km² dans le delta du Niger. Pendant les années 1990, Shell a déclaré des bénéfices annuels tirés de la production pétrolière au Nigeria qui étaient en moyenne compris entre 220 et 240 millions de dollars des États-Unis, soit environ 7 % de ce que Shell gagnait dans le monde grâce à la prospection et à la production pétrolières⁵⁰.



Pétrole à la surface d'une étendue d'eau près d'une raffinerie pétrolière illégale en pays ogoni, à la périphérie de Port Harcourt dans le delta du Niger (Nigeria), 2011 © AP/Sunday Alamba/Alamy

En novembre 1993, le général Sani Abacha s'est emparé du pouvoir à la suite d'un coup d'État militaire. Amnesty International a démontré l'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria et sa relation étroite avec l'armée nigériane⁵¹.

Le delta du Niger est la région la plus cruciale d'Afrique pour la production pétrolière. Pendant plus de cinquante ans, Shell et d'autres géants du secteur ont gagné des milliards de dollars des États-Unis grâce à leurs activités dans ce delta⁵², tandis que la population locale, notamment les habitant-e-s du pays ogoni, était aux prises avec la pollution et la destruction de son écosystème.⁵³ Les recherches d'Amnesty International ont révélé que l'extraction pétrolière dans le delta du Niger, et tout particulièrement les activités de Shell, avaient fait de la région une zone sacrifiée⁵⁴.

En mars 2025, Shell a conclu la vente de sa filiale nigériane, Shell Petroleum Development Company (SPDC), à un consortium de cinq entreprises, dont quatre ont leur siège au Nigeria⁵⁵. Malgré les appels

⁵⁰ Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (op.cit.), p. 18-19.

⁵¹ Voir, de manière générale, Amnesty International, *Une entreprise criminelle ? L'implication de Shell dans des violations des droits humains au Nigeria dans les années 1990* (op. cit.).

⁵² Amnesty International, *Nigeria: Tainted Sale?* (Index : AFR 44/6797/2023), 26 mai 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/6797/2023/en/>, p. 4.

⁵³ Amnesty International, « "Pas de dépollution, pas de justice" : la pollution pétrolière de Shell dans le delta du Niger », 18 juin 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/06/no-clean-up-no-justice-shell-oil-pollution-in-the-niger-delta/>, p. 6. Voir aussi The Bayelsa State Oil & Environmental Commission, *An Environmental Genocide: Counting the Human and Environmental Cost of Oil in Bayelsa, Nigeria*, mai 2023, <https://report.bayelsacommission.org/>.

⁵⁴ Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.), p. 4.

⁵⁵ Shell, « Shell completes sale of SPDC to focus its portfolio in Nigeria on Deepwater and Integrated Gas positions », 13 mars 2025, <https://www.shell.com/news-and-insights/newsroom/news-and-media-releases/2025/shell-completes-sale-of-spdc.html>.

internationaux exhortant Shell à terminer la dépollution après des décennies de dégradations environnementales, notamment des formes de pollution qui mettent gravement en danger les vies et les moyens de subsistance⁵⁶, les plaintes se poursuivent jusqu'à aujourd'hui.



Eraks Kobah, scientifique spécialiste de l'environnement, montre à l'équipe d'Amnesty International Nigeria des lieux à K-Dere où les signes des dégâts environnementaux, notamment des déversements d'hydrocarbures, sont visibles. Novembre 2024 © Amnesty International

⁵⁶ Voir, de manière générale, Amnesty International, *Tainted Sale?* (op. cit.). Voir aussi, Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et al., courrier n° AL OTH 61/2025, juillet 2025, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=29998>.

4. CONCLUSION

Ces recherches menées par Amnesty International et ses partenaires illustrent les préjudices graves et multidimensionnels que provoque la poursuite de l'extraction, la transformation et l'acheminement des énergies fossiles pour le climat, les populations et les écosystèmes vitaux.

Même si le secteur s'emploie à affirmer le contraire, les projets d'énergies fossiles dans le monde sont les moteurs du chaos climatique, ils sapent les droits humains et ils entraînent des dégradations irréversibles de l'environnement. Ils constituent une menace pour le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et la survie culturelle des communautés traditionnelles, ils transforment les populations attenantes en zones sacrifiées, et ils détruisent des écosystèmes irremplaçables qui sont essentiels à l'atténuation des effets du changement climatique. Par conséquent, les États doivent entreprendre sans délai un abandon des énergies fossiles qui soit rapide, juste et doté des budgets nécessaires, et amorcer une transition vers des énergies renouvelables qui ne laisse personne de côté. Les stratégies d'atténuation des États doivent s'intégrer aux plans-cadres pour une transition juste vers des économies et sociétés durables sur le plan environnemental, de manière à créer des emplois décents, à réduire les inégalités et la pauvreté, et à renforcer et respecter tous les droits humains⁵⁷.

⁵⁷ Voir, de manière générale, secrétaire général des Nations unies, *Synthesis Report on Opportunities, Best Practices, Actionable Solutions, Challenges and Barriers Relevant to Just Transition and The Full Realization of Human Rights for All People*, 1^{er} septembre 2025, doc. ONU A/HRC/60/52.

5. RECOMMANDATIONS

Cette partie présente les grandes recommandations adressées à tous les États, aux parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi qu'aux États et aux acteurs privés expressément cités dans ce rapport. Par ailleurs, Amnesty International soutient pleinement et dans son entièreté la liste de recommandations définies par la rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, dans son rapport de 2025 intitulé *Défossiliser nos économies – un impératif*⁵⁸, ainsi que la synthèse du secrétaire général des Nations unies intitulée *Synthesis Report on Opportunities, Best Practices, Actionable Solutions, Challenges and Barriers Relevant to Just Transition and The Full Realization of Human Rights for All People*⁵⁹.

5.1 RECOMMANDATIONS À TOUS LES ÉTATS

- S'engager à l'abandon progressif des énergies fossiles de manière totale, rapide, équitable et dotée de financements dans tous les secteurs, sans s'appuyer sur des technologies risquées et n'ayant pas été mises à l'épreuve, ou sur des compensations qui n'aboutissent pas à de véritables baisses des émissions de gaz à effet de serre.
- Les États qui produisent de fortes émissions doivent, selon leur responsabilité historique, leurs contributions actuelles et leurs capacités respectives, abandonner complètement les énergies fossiles d'ici à 2030.
- Interdire les nouveaux projets de prospection et d'exploitation liés aux énergies fossiles, ainsi que toute expansion des infrastructures existantes en la matière.
- Supprimer les subventions et les incitations fiscales affectées aux énergies fossiles, tout en garantissant un accès abordable et durable à l'énergie pour toutes et tous. Les États doivent également veiller à ce que l'élimination des subventions et des incitations ne se solde pas par une hausse des coûts pour les consommateurs-trices à faibles revenus, notamment grâce à la mise en place de mécanismes adaptés de protection sociale à titre de compensation, si nécessaire.
- Adopter et mettre en œuvre des lois et politiques s'appliquant au secteur privé et à l'environnement afin de prévenir les impacts sur les droits humains et l'environnement des projets liés aux énergies fossiles et d'autres projets extractifs, et afin d'atténuer lesdits impacts.
- Affecter des moyens suffisants aux niveaux national, régional et local pour réaliser un suivi continu des impacts sur l'environnement et la santé des projets liés aux énergies fossiles tout au long de leur cycle de vie, et ce en recueillant les avis des populations attenantes.
- S'associer à l'appel en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre d'un traité pour la non-prolifération des combustibles fossiles.
- Adhérer à Beyond Oil and Gas et à Powering Past Coal, deux alliances internationales formées par des gouvernements et d'autres parties prenantes qui travaillent ensemble à l'abandon progressif des combustibles fossiles.
- Prévenir et empêcher les violations des droits humains commises par des acteurs privés, enquêter sur les accusations de violations des droits humains liées à des acteurs privés, et tenir les acteurs privés responsables lorsque des violations se sont produites.
- Veiller à une véritable participation des personnes et des groupes concernés, notamment les travailleurs et travailleuses, les peuples autochtones, les communautés traditionnelles, les communautés paysannes tributaires de la terre, les groupes racisés et minorités ethniques, les femmes et les filles, les mineur-e-s, les jeunes et les personnes âgées, les personnes en situation de

⁵⁸ Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, *Défossiliser nos économies – un impératif* (op. cit.).

⁵⁹ Secrétaire général des Nations unies, *Synthesis Report* (op. cit.).

handicap, les personnes faisant face à la pauvreté et d'autres groupes marginalisés, en concevant et en concrétisant l'abandon des énergies fossiles et des politiques pour une transition juste.

- Garantir la protection totale des défenseur-e-s des droits environnementaux, notamment leur sécurité et leur sûreté sur les plans physique, psychosocial et numérique, conformément à leurs besoins et à leurs souhaits, et ce en adoptant une perspective antiraciste, intersectionnelle, collective et tenant compte du genre.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un espace civique sécurisant et favorable, où l'ensemble des défenseur-e-s des droits environnementaux peuvent exercer pleinement leurs droits humains sans craindre de représailles ; et soutenir activement leurs contributions à l'élaboration de politiques climatiques et environnementales aux niveaux national et régional.
- Cesser le détournement des procédures administratives, civiles et pénales contre les défenseur-e-s des droits environnementaux.

5.1.1 AUX PARTIES À LA CCNUCC ET À L'ACCORD DE PARIS

- Rédiger sans délai de nouvelles CDN conformes aux droits humains définissant une voie claire pour l'abandon immédiat de tous les combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) dans des conditions équitables, en application de l'objectif de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C d'ici à 2050, avec des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre, à hauteur de 43 % au moins entre 2019 et 2030 (et de 48 % au moins pour les émissions de CO₂) ; les pays à revenu élevé, ceux produisant historiquement des émissions élevées, les autres pays du G20 produisant des émissions élevées et les autres pays à revenu élevé producteurs d'énergies fossiles étant tenus de prendre les mesures les plus ambitieuses et d'agir le plus rapidement.
- Protéger l'espace civique, notamment lors des réunions de la CCNUCC, de sorte que la société civile, les peuples autochtones, les communautés traditionnelles, les communautés paysannes tributaires de la terre, les groupes racisés et les minorités ethniques, les femmes et les filles, les mineur-e-s, les jeunes et les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes faisant face à la pauvreté et d'autres groupes marginalisés de tous les pays puissent participer de manière significative ; et renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux.
- Faire en sorte que la « feuille de route de Bakou à Belém », devant être finalisée à la COP30, indique clairement que tous les États en mesure de le faire doivent accroître considérablement le financement climatique fondé sur les besoins, en particulier aux fins de l'adaptation et de l'indemnisation des pertes et préjudices, sous la forme de subventions et non de prêts, sachant que ceux qui sont responsables de la majorité des émissions doivent fournir la majorité des contributions.

5.1.2 AU GOUVERNEMENT DU BRÉSIL ET DE L'ÉTAT DE RIO DE JANEIRO

- Passer en revue et interrompre les nouvelles prospections d'énergies fossiles, par la suspension des nouvelles enchères et licences, en particulier dans les zones telles que l'embouchure de l'Amazone, où la prospection menace les populations autochtones, les communautés traditionnelles et les écosystèmes vitaux.
- Adopter un ensemble de politiques pour protéger les droits humains des populations autochtones, des *quilombolas* et des communautés traditionnelles, et renforcer la protection des défenseur-e-s des droits environnementaux.
- Ratifier l'Accord d'Escazú afin de veiller à la transparence, la participation et la sécurité des défenseur-e-s des droits environnementaux, notamment celles et ceux issus de groupes marginalisés.
- Renforcer les capacités et les moyens (humains et techniques) de l'agence environnementale de l'État de Rio de Janeiro, l'INEA, afin de surveiller les activités du secteur des énergies fossiles en temps réel, pour réduire les impacts sur l'environnement de la baie de Guanabara et les communautés traditionnelles qui dépendent de son bassin versant.
- Protéger les droits des communautés de pêche artisanale à Rio de Janeiro, en veillant à préserver leur accès aux zones de pêche artisanale reconnues sur le plan culturel, et en les protégeant des dégâts provoqués par l'expansion du secteur des énergies fossiles.

5.1.3 AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET À LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Interrompre immédiatement la construction des nouvelles stations de compression et le fonctionnement du gazoduc Coastal GasLink (CGL). Suspendre tous les permis et autorisations accordés au gazoduc CGL sur les terres ancestrales non cédées de la Nation Wet'suwet'en, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de reprise des activités sans le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans, afin d'éviter toute violation du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et de leurs droits culturels, ainsi que leurs droits à la santé et à un environnement sain.
- Abandonner immédiatement les charges retenues contre les Wet'suwet'en et autres défenseur-e-s de terres autochtones dont le procès ne s'est pas encore ouvert.
- Mettre en œuvre toutes les recommandations parues en 2023 dans le rapport d'Amnesty International sur la criminalisation des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en⁶⁰.

5.1.4 AU GOUVERNEMENT DU SÉNÉGAL

- Renforcer les lois et politiques nationales sur l'environnement et le secteur privé, et affecter des moyens suffisants aux niveaux national, régional et local afin d'empêcher, de surveiller et d'atténuer les potentiels impacts sur l'environnement et les droits humains lors de la prospection et l'expansion des énergies fossiles. Diffuser des informations et solliciter la participation continue des personnes et des groupes risquant d'être touchés par le projet Sangomar.
- Exhorter Woodside Energy, PETROSEN et les autorités régionales à assumer dans la durée leur obligation de vigilance relative à l'environnement et aux droits humains, en sollicitant la contribution des groupes concernés et en diffusant des informations accessibles aux populations attenantes dans le delta du Saloum (notamment les municipalités, les associations locales et les coopératives de pêche) à propos des impacts du projet Sangomar ; mettre au point et appliquer un ensemble complet et détaillé de mesures de prévention afin de protéger les moyens de subsistance des populations du delta du Saloum.

5.2 RECOMMANDATIONS À TOUTES LES ENTREPRISES EXPLOITANT DES ÉNERGIES FOSSILES

- Faire en sorte que les activités ne nuisent pas aux droits humains ou à l'environnement en évaluant les principaux risques, en prenant des mesures préventives volontaristes, en dépolluant les zones où des dégâts environnementaux ont eu lieu et en réhabilitant de façon durable les sites après que l'extraction, l'acheminement ou la transformation d'énergies fossiles a cessé.
- Procéder à de réelles consultations en toute bonne foi auprès de l'ensemble des détenteurs-trices de droits potentiellement touchés, notamment les groupes marginalisés, aux étapes fondamentales de planification du projet, de mise en œuvre, de suivi et de réhabilitation.
- Veiller au respect total des droits des peuples autochtones, notamment leur droit à l'autodétermination et au consentement préalable, libre et éclairé à toutes les étapes des projets ; et suspendre les activités lorsque ledit consentement n'a pas été recueilli correctement ou lorsque des litiges ont entraîné des violences.
- Travailler avec les populations attenantes dans le cadre d'un partenariat sur un pied d'égalité afin de concevoir les évaluations de l'impact social, environnemental, sur la santé et la biodiversité ; s'abstenir de tout impact sur des écosystèmes vitaux ; et atténuer dans toute la mesure du possible les préjudices et les réparer, tout en respectant et en préservant la place des populations attenantes dans la nature et leur relation à cette dernière.

⁶⁰ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>.

- Publier en temps et en heure toute information pertinente sur la conception des projets, ainsi que sur leur expansion, cessation et réhabilitation, notamment par la communication de tout document pertinent relatif aux projets et de tous les potentiels effets négatifs pour les droits humains et l'environnement. Veiller à ce que les informations soient accessibles et mises à disposition dans la ou les langues des groupes potentiellement touchés, avant l'ouverture des consultations.
- Fournir des recours efficaces individuels et éventuellement collectifs lorsque des violations des droits humains associées aux activités de l'entreprise sont avérées.
- S'engager à réduire les émissions produites par leur fonctionnement et leur chaîne de valeur dès que possible, et d'au moins 43 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2019 et à les ramener à zéro avant 2050, conformément aux recommandations du GIEC, et mettre en place des plans spécifiques à cet effet.
- Abandonner dans les meilleurs délais la production et l'utilisation des énergies fossiles, notamment en réorientant leur portefeuille d'investissement vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains.
- S'abstenir de diffuser des discours néfastes et d'initier des accusations ou procédures juridiques infondées contre les défenseur-e-s des droits environnementaux ou de les dénoncer aux autorités pour les intimider.

5.3 AUX ENTREPRISES CITÉES DANS LE RAPPORT

- Enquêter immédiatement sur les risques et les violations portant sur les droits humains et l'environnement mentionnés dans ce rapport et agir sans délai, en toute bonne foi et en consultation avec les personnes et les groupes touchés ; et mettre à disposition des recours effectifs en cas de préjudice avéré aux droits humains.
- Les réparations doivent traduire non seulement les pertes individuelles, mais aussi l'ensemble des conséquences sociales, environnementales et culturelles subies collectivement par les populations attenantes. Les réparations doivent aussi prendre en compte les revendications des communautés relatives à une indemnisation suffisante, à l'affectation de fonds pour le suivi continu de l'environnement et la santé, et les traitements ; et fournir des garanties de non-répétition.

5.3.1 À COASTAL GASLINK, TC ENERGY ET AUX AUTRES EXPLOITANTS DU GAZODUC CGL

- Interrompre immédiatement la construction des nouvelles stations de compression et l'utilisation du gazoduc Coastal GasLink sur les terres ancestrales non cédées de la Nation Wet'suwet'en ; et assumer en bonne et due forme l'obligation de vigilance relative à l'environnement et aux droits humains, en vue de cesser les activités et de planifier un désengagement responsable du territoire. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de reprise des activités sans le consentement préalable, libre et éclairé des chef-fe-s héréditaires wet'suwet'en et de leurs clans, afin d'éviter toute violation des droits à l'autodétermination des peuples autochtones et de leurs droits culturels, ainsi que de leurs droits à la santé et à un environnement sain.
- Mettre en œuvre toutes les recommandations parues en 2023 dans le rapport d'Amnesty International sur la criminalisation des défenseur-e-s des terres wet'suwet'en⁶¹.

5.3.2 À PETROBRAS

- Réparer les dégâts provoqués par les déversements anciens et actuels de pétrole et de produits chimiques associés aux activités de Petrobras, déversements qui nuisent aux communautés de

⁶¹ Amnesty International, « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues » | Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre wet'suwet'en (Index : AMR 20/7132/2023), 9 décembre 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/7132/2023/fr/>.

pêche artisanale dans toute la baie de Guanabara, notamment celles affectées par la marée noire de 2000 qui n'ont pas encore perçu de réparations à ce jour.

- Respecter les lois et politiques relatives à l'environnement et aux entreprises, en abandonnant les tactiques telles que la diffusion de désinformation et l'influence sur la rédaction et la supervision des réglementations.
- Renforcer les moyens destinés à mener un suivi environnemental et sanitaire continu ; et atténuer les impacts des activités liées aux énergies fossiles, notamment les déversements d'hydrocarbures, qui touchent la baie de Guanabara et les populations dépendant de son bassin versant pour subsister.
- Interrompre sans délai les forages exploratoires en mer autour de l'embouchure de l'Amazone.
- Suspendre les pratiques d'autocertification et sortir progressivement des énergies fossiles, en redirigeant les investissements vers des sources renouvelables d'énergie produites dans le respect des droits humains, ainsi qu'en réduisant les conséquences négatives pour les populations marginalisées et les écosystèmes naturels, notamment en mer.

5.3.3 À WOODSIDE ENERGY

- Relancer et renforcer les canaux de communication avec les populations attenantes risquant de faire face à des préjudices environnementaux et socioéconomiques associés au projet Sangomar, en particulier au sujet des mesures préventives et des stratégies d'atténuation décrites dans l'Évaluation d'impact environnemental et social.
- Renforcer les méthodes disponibles permettant de diffuser des informations accessibles sur le projet Sangomar auprès des populations attenantes, notamment les personnes pratiquant la pêche artisanale et les responsables locaux dans le delta du Saloum, qui pourraient être touchés par ses activités et son expansion planifiée.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



contactus@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/amnesty



@Amnesty

EXTRACTION EXTINCTION

POURQUOI LE CYCLE DE VIE DES ÉNERGIES FOSSILES MENACE LA VIE, LA NATURE ET LES DROITS HUMAINS

Le changement climatique constitue une crise mondiale des droits humains sans précédent, principalement causée par la combustion d'énergies fossiles qui émettent des gaz à effet de serre. Les concentrations planétaires de ces gaz conduisant à une rétention de chaleur atteignent des niveaux records. En 2024, pour la première fois, la température planétaire moyenne a surpassé de 1,5 °C les niveaux de l'ère préindustrielle.

En dépit des engagements pris aux termes d'accords climatiques internationaux et des nombreux appels des Nations unies à sortir sans délai des combustibles fossiles, l'action des États en vue de les limiter et de ne plus subventionner le secteur des combustibles fossiles reste complètement insuffisante. Dans le même temps, ce secteur multiplie les efforts visant à garantir ses profits, à désinformer et à exercer une influence injustifiée dans les forums où est abordée la politique climatique.

Ce rapport cartographie l'ampleur planétaire des risques pour les droits humains et les écosystèmes vitaux que posent les infrastructures existantes et planifiées liées aux énergies fossiles. L'analyse des données du Better Planet Laboratory accompagne de nouvelles recherches approfondies et des aperçus de campagnes en cours sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest, révélant ainsi les conséquences catastrophiques de la prospection, de la production, de l'acheminement et du démantèlement liés aux énergies fossiles pour les populations attenantes et les écosystèmes dont nous dépendons tous.